

ROYAUME DE BELGIQUE.
-----AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Ministre Président de l'Exécutif régional wallon, le 30 mars 1987, d'une demande d'avis sur un projet de décret "relatif à la compétence de l'Administration de la taxe sur la valeur ajoutée, de l'enregistrement et des domaines pour la réalisation de certaines opérations patrimoniales au nom et pour le compte de la Région wallonne et des organismes d'intérêt public qui en dépendent", a donné le 4 mai 1987 l'avis suivant :

Intitulé.

Par souci de concordance avec les textes correspondants de la Communauté française, de la Communauté germanophone et du Conseil flamand, l'intitulé suivant est proposé :

"Décret habilitant l'Administration de la taxe sur la valeur ajoutée, de l'enregistrement et des domaines à réaliser certaines opérations patrimoniales pour le compte de la Région wallonne et des organismes d'intérêt public qui en dépendent".

Arrêté de présentation et contreseing.

Dans l'arrêté de présentation et pour la signature, il est suggéré d'utiliser le titre "Ministre du Budget, des Finances et des Travaux subsidiés pour la Région wallonne" qui figure dans l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 23 décembre 1985 fixant la répartition des compétences entre les Ministres, Membres de l'Exécutif.

Dispositif.Article unique.

Cet article vise "toutes les attributions domaniales".

.../...

L'adjectif "domaniales" est inutilement restrictif. En effet, le projet vise le recouvrement des créances non fiscales. Ces créances ne sont pas nécessairement liées à la gestion du domaine de la Région wallonne mais peuvent avoir d'autres causes.

De l'accord du fonctionnaire délégué, l'adjectif "domaniales" doit être omis.

La chambre était composée de

Messieurs : J. LIGOT, président de chambre,
J.-J. STRYCKMANS, conseillers d'Etat,
P. FINCOEUR,
Cl. DESCHAMPS, assesseurs de la
P. GOTHOT, section de législation,
Madame : M. VAN GERREWEY, greffier.

Le rapport a été présenté par M. G. PIQUET, premier auditeur.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

M. VAN GERREWEY.

J. LIGOT.